

Le Mot du Directeur

Madame, Monsieur,

Au nom de tous les professionnels de l'établissement, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre hôpital. Notre mission est de vous prodiguer des soins de qualité et de veiller au respect de vos droits.

Tous les personnels de l'établissement sont attachés à vous accueillir dans les meilleures conditions. Ils mettront leurs compétences et leur écoute pour vous accompagner, vous soigner, vous soulager.

Ce livret d'accueil vous est destiné, ainsi qu'à vos proches, pour vous aider à gérer vos démarches à chaque étape de votre hospitalisation et à connaître notre fonctionnement. Afin de vous garantir la meilleure qualité de soin possible, nous nous engageons dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins médicaux et non médicaux.

Il est important pour nous de savoir ce que vous ressentez et pensez à propos de notre établissement afin d'améliorer nos services. Nous vous invitons à remplir le questionnaire de sortie fourni dans ce livret, ainsi qu'à l'enquête de satisfaction e-satis qui vous sera adressée par email après votre sortie par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'ensemble du personnel se joint à nous pour vous souhaiter un prompt rétablissement.

Le Directeur

Le Mot des Répresentants des Usagers

Madame, Monsieur

Il est des acteurs qui sont aux côtés des professionnels pour porter votre parole et être vos ambassadeurs. Ce sont les Représentants des Usagers « RU » bénévoles issus d'associations agréées nommés par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Nous sommes présents dans plusieurs instances du CH Eure Seine au Conseil de Surveillance et autres et surtout dans une instance qui vous concerne directement « La Commission des Usagers (CDU) » dont vous verrez le détail des missions dans ce livret d'Accueil avec nos coordonnées.

<u>Nos principes d'action sont</u>: Agir et participer ensemble, accéder aux soins et à la santé pour tous, savoir et choisir, prévenir, améliorer réparer des dysfonctionnements et défendre la sécurité des patients et la qualité de leurs soins dans le respect mutuel.

Notre mission est de porter la parole des usagers dans les différentes instances et d'accompagner les usagers dans leurs réclamations, tant au niveau administratif que médical, en toute confidentialité.

Les représentants des Usagers ont un rôle précieux à tous les égards. Ce livret doit contribuer à votre information lors de votre accueil au CH Eure Seine. Nous souhaitons que sa lecture réponde à votre besoin d'informations et qu'il facilitera votre séjour.

Les Représentants des Usagers du CH Eure Seine





Bienvenue à la maternité du Centre Hospitalier Eure-Seine

Vous avez choisi de nous faire confiance pour le suivi de votre grossesse et la naissance de votre bébé. Nous vous en remercions.

Ce livret a été préparé à votre intention. Il est destiné à vous guider pendant votre grossesse et à vous aider à préparer votre accouchement en vous accompagnant au travers des différentes démarches.

Pendant votre séjour au centre hospitalier, ce livret vous permettra de connaître les prestations que nous sommes en mesure de vous offrir pour rendre votre séjour le plus agréable possible. L'ensemble du personnel médical, soignant et administratif s'efforcera de répondre à vos attentes.

Nous vous souhaitons un agréable séjour. L'équipe de Maternité

Sommaire

Accédez à votre maternité	Page 4
Le Centre Hospitalier Eure-Seine	Page 5
Nos valeurs	Page 6
Les équipes	Page 7/8
Votre suivi de grossesse	Page 9/10
Votre trousseau	Page 13
Votre accouchement	Page 14/15
Votre séjour en maternité	Page 16
Ce qu'il faut savoir	Page 17
Votre sortie de la maternité	Page 18
La démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins	Page 20/21
Dossier médical	Page 22
La charte de la laïcité	Page 23
Vos droits	Page 24
Indicateurs	Page 26

Accèdez à votre maternité

Le service Maternité se trouve au 1er étage.

En urgence:

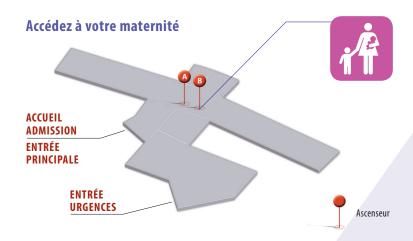
Si vous vous rendez à la Maternité dans le cadre d'une urgence, l'accès se fera par les urgences générales (guichet prioritaire). L'hôtesse des urgences vous orientera vers la Maternité par l'ascenseur H.

En consultation:

Les consultations de gynéco-obstétrique programmées se déroulent au 1^{er} étage et dans certains cas au rez-de-chaussée.

En visite:

Pour accéder à la maternité, vous emprunterez l'escalier ou l'ascenseur jusqu'au 1^{er} étage Les visites sont autorisées de 13h à 20h.



Contacts utiles

- **✦ Consultations prénatales /Échographies** Tél. 02 32 71 66 48
- **→ Consultation d'Anesthésie** Tél. 02 32 71 66 48
- **← Consultation psychologue** Tél. 02 32 71 66 61
- **← Consultation Assistant Social** Tél. 02 32 71 66 75
- → Préparation à la Naissance Tél. 02 32 71 66 48
- → Urgences Maternité Salle de naissance Tél. 02 32 71 66 82

- ★ Service Maternité Tél. 02 32 71 66 49
- **← Consultation Pédiatre** Tél. 02 32 71 69 52
- **→ Standard de l'hôpital** Tél. 02 32 71 66 00

Le Centre Hospitalier Eure-Seine

Le Centre Hospitalier Eure-Seine est le troisième établissement public de santé de Haute-Normandie après le CHU de Rouen et le Groupe Hospitalier du Havre. Implanté sur deux sites, Évreux et Vernon, il est l'hôpital de référence du département. Il dessert un bassin de santé de 375 000 habitants.

Il dispose de l'ensemble des spécialités médicales et chirurgicales et son plateau technique est complet. Toutes les activités du Centre Hospitalier sont regroupées en six pôles médicaux. Le projet de chaque pôle a pour objectif d'améliorer votre prise en charge et l'efficacité de l'établissement.

Le Centre Hospitalier travaille en étroite collaboration avec le CHU de Rouen, les hôpitaux de la région, les cliniques du département et la médecine de ville.

Le Centre Hospitalier Eure-Seine s'inscrit dans le respect des valeurs du service au public, partagées par l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, notre établissement s'engage quotidiennement afin de vous garantir une prise en charge sécurisée.

De votre admission à votre sortie, le Centre Hospitalier Eure-Seine s'engage à vous accueillir dans des conditions optimales. Dans l'établissement, le respect des droits du patient est une priorité absolue.



Nos valeurs

L'égalité

Elle implique l'absence de discrimination (race, religion, ethnie, âge...) et le devoir de soigner chacun, quel que soit son état de santé ou sa situation sociale.

L'hôpital travaille en relation avec les autres professions et institutions compétentes, ainsi qu'avec les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

La continuité

L'hôpital public se caractérise notamment par ses obligations spécifiques en matière d'accueil en urgence.

Il met en place un système de permanence des soins, un service minimum en cas de grève et assure l'ensemble des traitements préventifs, curatifs et palliatifs.

La neutralité

Elle doit être respectée par les personnels. Tous les usagers sont traités de façon égale sans distinction de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses. L'établissement et ses agents sont tenus de respecter, dans ce cadre, le principe de laïcité.

L'adaptabilité

Les réorganisations et les mutations sont étudiées et réalisées en vue de l'intérêt général et des besoins de la population. Le patient bénéficie d'un service de qualité et les services rendus sont évalués avec rigueur.

Le respect des droits civils

Si vous êtes hospitalisé et dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration au sein du Centre Hospitalier.

Rapprochez-vous du cadre de santé de votre service qui en fera la demande auprès d'un officier de police judiciaire.



Les équipes

Au cours de votre séjour, vous serez accompagné(e) par différentes équipes professionnelles.

L'équipe médicale, dirigée par le chef de service, se charge de l'organisation générale du service. Vous rencontrerez également des médecins, des sages-femmes et des étudiants en médecine

L'équipe soignante :

La coordonnatrice en maïeutique coordonne l'organisation et la mise en œuvre des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques d'un ensemble d'unités ou de services en coordonnant une équipe de cadres.

Les cadres de santé et les sages-femmes coordinatrices gèrent l'organisation de l'activité medicale et paramédicale du service dont ils ont la responsabilité et coordonnent les moyens du service de soins en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations. Il est votre interlocuteur privilégié.

Les sages-femmes réalisent votre suivi médical tout au long de votre grossesse, de votre accouchement et lors de votre séjour.

Les aides-soignants(e)s et auxiliaires puéricultrices collaborent avec les sages-femmes pour l'accueil et les soins des personnes hospitalisées et pour préserver l'autonomie de la personne.

Les étudiant (e) s : ce sont de futurs professionnels de santé et ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et des soignants.

Les agents du service hospitalier assurent l'entretien de l'environnement des patients et la distribution des repas.

Les brancardier (e) s assurent le transport des patients entre les différents services.

Des équipes spécialisées

Les diététicien(ne)s, les kinésithérapeutes, les psychologues, l'assistant(e) sociale, interviendront si votre état de santé ou votre situation le nécessitent.

Les manipulateurs en électroradiologie médicale réalisent les examens radiologiques.

Les secrétaires médicales assurent la correspondance entre les patients (ou leurs proches), le service, les médecins et le médecin traitant. Elles sont en charge du suivi du dossier médical.

Les animateurs proposent des activités culturelles et sociales.





Les équipes administratives

Les agents du guichet des admissions vous accueillent lors de votre admission et votre sortie.

Ils sont en charge de votre dossier administratif et assurent le lien auprès de la caisse d'assurance maladie et de la mutuelle complémentaire.

Ils sont à votre disposition pour l'obtention de prestations hôtelières de confort ou de loisirs.

Les agents de la régie gèrent les dépôts et retraits des objets et valeurs des patients hospitalisés, en lien avec la trésorerie hospitalière.

Les intervenants lors d'un décès à l'hôpital

Ces professionnels s'engagent à respecter la personne décédée, ses volontés et celles de ses proches dès lors qu'elles sont connues. Ils assurent la continuité des soins par des pratiques dignes et respectueuses

Ils respectent et facilitent la pratique des différents cultes et rites.

Les équipes transversales de soins

Le service « douleur et soins palliatifs » peut vous rencontrer et vous accompagner au cours de votre hospitalisation.

La prise en charge des patients hospitalisés atteints d'addiction avec ou sans produits licites ou illicites est assurée par l'unité d'addictologie.

Une équipe de psychiatrie de liaison, constituée d'un médecin psychiatre et d'infirmiers, peut intervenir auprès des patients hospitalisés à la demande des services.



Votre suivi de grossesse

Une consultation obstétricale est obligatoire chaque mois pendant la grossesse.

La surveillance peut, selon les cas, être plus rapprochée en fin de grossesse. Notre équipe est mixte, il est donc impossible d'exiger un suivi exclusivement féminin.

Nous vous conseillons une première consultation à la Maternité dès le premier trimestre (15 Semaines d'aménorrhée) pour constituer votre dossier et envisager avec vous le suivi le mieux adapté à vos besoins, en lien avec votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre sage-femme.

Consultations programmées

Pour une première consultation (hors consultations privées), nous vous demanderons de vous présenter à l'accueil clientèle, situé dans le hall de l'hôpital, afin de constituer votre dossier administratif. Puis vous vous dirigerez au premier étage, au sein des consultations de gynécologie et obstétrique, à l'entrée de la maternité. Tél. 02 32 71 66 48

Préparation à la naissance

6 séances vous sont proposées.

Elles vous permettront de vous situer dans notre service en venant visiter les lieux, d'apprendre à reconnaître les signes qui vous feront venir en urgence et de mieux connaître les mécanismes de l'accouchement. Bien sûr, les futurs co-parents sont les bienvenus.

Consultations d'échographie

Au cours de votre grossesse 3 échographies sont recommandées (à 12, 22 et 32 semaines d'aménorrhée). Notre service propose ces examens qui peuvent également être réalisé en ville.

Tél. 02 32 71 66 48

Consultation d'Anesthésie

Réalisée vers le 8^{ème} mois de grossesse, cette consultation est nécessaire et obligatoire. A cette occasion, nous vous délivrerons un questionnaire lors de la prise de rendez-vous.

Ce questionnaire devra être remis à l'anesthésiste lors de la consultation.

Tél. 02 32 71 66 48

Consultations Acupuncture

Pour soulager certains maux de la grossesse (sciatique ; nausées ; insomnies...), des sages-femmes diplômées en acupuncture peuvent vous proposer des consultations.

Tél. 02 32 71 66 48



Consultation d'addictologie

La consommation de tabac, alcool et autres substances peut nuire à la santé de votre bébé. Si vous avez besoin d'une assistance dans votre sevrage, le service propose des consultations qui pourront vous aider. **Tél. 02 32 33 87 23.**

Diagnostic anténatal

Des échographies, amniocentèses, prélèvements trophoblastiques et fœtaux peuvent être réalisés dès le début de la grossesse. **Tél. 02 32 71 66 48**

Consultation Diététicienne

En cas de prise de poids importante ou pour le suivi de votre diabète, des diététiciennes interviennent pour vous donner des conseils. **Tél. 02.32.71.69.52**

Consultation Psychologue

A tout moment de la grossesse, pendant votre séjour à la maternité, après votre sortie, vous pourrez échanger sur vos interrogations, vos doutes, vos émotions avec un professionnel. **Tél. 02 32 71 66 61**

Assistant social

Au cours de votre grossesse ou lors de votre séjour, il pourra vous apporter des informations sur vos droits et étudiera avec vous les solutions pour améliorer votre situation en cas de difficultés. **Tél. 02 32 71 66 75**

CONSULTATION EN URGENCE

Vous pourrez vous adresser aux urgences générales.

Une hôtesse vous orientera vers la maternité. Une équipe médicale de médecins et de sages-femmes, présente 24h sur 24, vous prendra en charge.

A chaque consultation ou admission en urgence, nous vous demandons de vous munir de tous les documents utiles :

- Carte de groupe sanguin,
- Examens sanguins ,
- Dossier médical,
- Échographies.
- Pièce d'identité



Je me vaccine, je protège mon enfant.

COQUELUCHE

Madame,

Depuis quelques années, nous constatons une augmentation du nombre de cas de coqueluche ; amenant de nouvelles recommandations de l'HAS (Haute Autorité de Santé).

La coqueluche est une maladie infectieuse très contagieuse qui se transmet par la toux des personnes infectées. Les formes très graves touchent surtout les nourrissons de moins de 3 mois.

Le nourrisson débutera sa vaccination à ses 2 mois, et il lui faudra plusieurs doses pour qu'il soit couvert par le vaccin. Il ne sera donc pas protégé, et sera très fragile.

La vaccination contre la coqueluche est donc recommandée chez la femme enceinte entre la 20ème et la 36ème semaine d'aménorrhée. Elle transmettra alors les anticorps à son bébé avant la naissance. Il sera donc protégé de manière plus efficace jusqu'à ses propres vaccinations.

Cela fait maintenant dix ans que nous utilisons ce vaccin, qui est sans danger, et très bien toléré. Il est important que la vaccination contre la coqueluche soit effectuée pour chaque grossesse.

En l'absence de vaccination pendant la grossesse, la maman devra être vaccinée avant sa sortie de la maternité, même si elle allaite. Cette mise à jour de la vaccination contre la coqueluche concerne également toutes les personnes qui entreront en contact avec le nourrisson, c'est-à-dire la famille (parents, grands-parents, fratrie...), mais aussi les personnes qui sont amenées à le garder.

La vaccination de la femme enceinte protège son nourrisson dès sa naissance contre les formes graves de la coqueluche.

Retrouver plus d'informations sur : https://vaccination-info-service.fr/La-vaccination-au-cours-de-la-vie/Grossesse-et-projet-de-grossesse

LA LISTÉRIOSE

Information des personnes à risques: La meilleure prévention pour les personnes à risque que sont les femmes enceintes et les sujets immuno-déprimés consiste à éviter la consommation des aliments les plus fréquemment contaminés et à respecter certaines règles lors de la manipulation et la préparation des aliments. Ces recommandations sont liées à la nature même de listeria monocytogènes. Son habitat et sa résistance.

1- La listeria monocytogènes résiste au froid mais est sensible à la chaleur.

Or parmi les aliments les plus fréquemment contaminés par La listeria monocytogènes, certains sont consommés sans cuisson.

La consommation de ces aliments à risque consommés en l'état doit être évitée :

- Les fromages au lait cru (ainsi que le fromage vendu râpé),
- Les poissons fumés, de coquillages crus, de surimi de tarama...
- La consommation crues des graines germées telles que les graines de soja...

La listeria monocytogènes peut également contaminer, lors de leur fabrication, des produits qui subissent une cuisson au cours de leur préparation mais sont ensuite consommés en l'état. Si la contamination de ces produits intervient après l'étape de cuisson, ces produits présentent le même risque que des produits crus contaminés.

Il s'agit pour l'essentiel de produits de charcuterie :

- Éviter des produits de charcuterie cuite tel que les rillettes, pâtés, foie gras, produits en gelée...
- Pour les produits de charcuterie type jambon, préférer les produits pré-emballés qui présentent moins de risque d'être contaminés.

2- La listeria monocytogènes est ubiquitaire, les aliments contaminés par contact avec l'environnement :

- Enlever la croûte des fromages,
- Laver soigneusement les légumes crus et les herbes aromatiques,
- Cuire les aliments crus d'origine animale (viande, poisson, charcuterie crue telle que les lardons).

Ces mesures sont suffisantes pour éliminer les germes qui se trouvent en plus grande quantité en surface de ces aliments. Les steaks hachés, qui sont les aliments reconstitués (et pour lesquels cette notion de contamination en surface ne peut être retenue), doivent impérativement être cuits à cœur.

3- Afin d'éviter des contaminations croisées (d'un aliment à l'autre) :

- Conserver les aliments crus (viande, légumes, etc.) séparément des aliments cuits ou prêts à être consommés,
- Après la manipulation d'aliments non cuits, se laver les mains et nettoyer les ustensiles de cuisine qui ont été en contact avec ces aliments.

4- Les règles habituelles d'hygiène doivent également être respectées :

- Les restes alimentaires et les plats cuisinés doivent être réchauffés soigneusement avant consommation immédiate,
- Nettoyer fréquemment et désinfecter ensuite avec de l'eau javellisée son réfrigérateur.

Votre trousseau



Pour le jour de l'accouchement

Pour maman

- Un brumisateur d'eau minérale,
- Nécessaire de toilette,
- Un vêtement de détente (T-shirt; chemise),
- Documents : carte de groupe sanguin . . .

Pour Bébé



- Un pyjama ou grenouillère,
- Une brassière de laine,
- Une brassière de coton / body,
- Un bonnet, chaussons ou chaussettes,
- Une gigoteuse,
- Un thermomètre électronique (pas tympanique, ni frontal, car peu fiable chez le nouveau-né),
- Pour votre accompagnant : un en-cas, boisson.

Pour votre séjour lorsque vous serez installée dans votre chambre

Pour maman



- -Chemises de nuit, pyjamas ou vêtements de détente,
- -Slips jetables pour les premiers jours, et serviettes hygiéniques (nuit) et produits d'hygiène,
- -Nécessaire de toilette, serviettes de bain,
- -Votre thermomètre personnel par mesure d'hygiène,
- -Un chauffe-biberon,
- -1 réveil ou une montre,
- -1 stylo,
- -1 cadenas à code,
- -Le traitement médical en cours (si vous en avez un).

Pour Bébé



- Un bonnet,
- Deux gigoteuses ou turbulettes (remplace la couverture),
- -Tétine, si vous le souhaitez.

Pour bébé, à prévoir pour chaque jour :

- Une brassière de laine,
- Des bodys de coton,
- Une paire de chaussons ou chaussettes,
- Un pyjama ou une grenouillère,
- Serviettes de toilette et cape de bain,
- Des bavoirs,
- Des vêtements pour le jour de la sortie.

Pour maman qui désire allaiter

- -2 soutiens-gorge d'allaitement ,
- -1 coussin et des coussinets d'allaitement (facultatif),
- -Bouts de sein (adaptés à la taille de vos mamelons)
- Crème à la lanoline.

Prévoir un "siège auto" (dos à la route) pour la sortie afin de transporter bébé en toute sécurité.

Votre accouchement

Le jour de l'admission

<u>Vous pouvez vous présenter à la Maternité à tout moment du jour ou de la nuit.</u>

L'accès se fait par le service des urgences adultes, au rez-dechaussée.

Une hôtesse préparera votre dossier administratif et vous orientera vers la maternité : 1^{er} étage.

Documents à apporter

- Votre carte de groupe sanguin,
- Vos résultats d'examens de laboratoires pratiqués pendant la grossesse,
- Vos échographies et radiographies,
- Votre carte de sécurité sociale,
- Votre livret de famille si vous en possédez un, votre carte d'identité,
- Votre reconnaissance anticipée si vous avez effectué cette démarche pendant la grossesse.

Conseils

Quelques gestes peuvent vous aider à prévenir les infections avant votre départ pour la maternité, si cela vous est possible :

- Prendre une douche, se faire un shampoing,
- Se couper les ongles,
- Enlever le vernis,
- Laisser ses bijoux à la maison.

Un dépôt de valeur au coffre est possible. L'établissement ne se porte pas responsable en cas de perte ou de vol de vos objets ou bijoux précieux.

ESPACE NAISSANCE

- 1 salle d'admission,
- 1 salle nature pour votre pré-travail et votre accouchement si tel est votre choix
- 3 salles de naissance,
- 1 salle de mise en condition et surveillance, des nouveau-nés.





Obstétriciens, Anesthésistes, Pédiatres, Internes, Sagesfemmes, Aides-soignantes, Auxiliaires de puériculture sont présents dans le service, 24h/24.

L'accompagnement en salle de naissance

Une sage-femme assistée d'une auxiliaire de puériculture ou aidesoignante vous accompagnera tout au long du travail.

Ensemble, vous chercherez ce qui vous apportera le meilleur confort : relaxation, musique, ballon, étirements, bain, déambulation, recherche de position confortable, acupuncture ou analgésie péridurale.

Vous pouvez apporter vos propres CD afin de les diffuser en salle de naissance.

L'accouchement sera réalisé par la sage-femme.

Le médecin peut être appelé à tout moment.

Il sera systématiquement présent pour une extraction instrumentale ou une césarienne. La césarienne est réalisée au bloc opératoire : elle peut-être prévue et sera alors programmée lors de votre dernière consultation mais elle peut être décidée et expliquée au cours du travail.

La présence du papa ou d'une personne de votre choix est toujours possible pour vous accompagner durant votre accouchement et assister, à vos côtés, à la naissance de votre enfant.

Cependant, en cas de forceps ou de césarienne, la personne accompagnante pourra être invitée à patienter dans la salle d'attente ou dans la chambre.

Pour des raisons d'hygiène et de prévention du risque infectieux, les visites ne sont pas autorisées en salle de naissance.

Après la naissance, il pourra vous être proposé à vous ou au co-parent un « peau à peau » afin de faire connaissance avec votre bébé. Pour vous, Madame, si vous avez choisi d'allaiter, vous pourrez rapidement offrir à bébé sa première tétée. Vous et votre bébé serez surveillés pendant 2H minimum, en salle de naissance.

Le premier examen de bébé sera réalisé par la sage-femme.

Le papa ou la personne accompagnante aura le privilège de renseigner l'entourage puisque la sage-femme ne pourra pas donner de renseignements vous concernant par respect de la confidentialité et du secret professionnel.

Vous pourrez immortaliser les moments en salle de naissance avec des photographies. L'usage du téléphone portable n'est toutefois pas permis et tous vos appareils doivent rester sous votre

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE :

Le certificat de naissance vous sera remis par nos secrétaires. Vous devrez vous rendre la mairie du lieu de votre accouchement dans un délai de 5 jours



Votre séjour en maternité

L'ensemble de l'équipe se mobilisera pour rendre cette période la plus agréable possible et préparer au mieux votre retour à la maison. La durée du séjour en Maternité est comprise entre 3 et 6 jours. Cette durée varie en fonction de votre accouchement, de votre état de santé et de celui de votre bébé. A tout instant, l'équipe se rendra disponible pour vous prodiguer les conseils nécessaires pour vous occuper de votre enfant.

Déroulement de la journée en Maternité

Au quotidien, une sage-femme, une auxiliaire de puériculture ou une aide-soignante seront à vos côtés pour vous apporter les soins, les conseils nécessaires pour vous-même et votre enfant.

• Petit déjeuner à partir de 8h

Dans la matinée sont réalisés :

- Les soins post-accouchement,
- La réfection du lit,
- La visite de la sage-femme,
- La toilette de bébé accompagnée de l'auxiliaire de puériculture ou de l'aide-soignante,
- Le ménage de la chambre.

• Déjeuner à partir de 12h

• De 13h à 20h

L'après-midi vous permettra de recevoir vos proche, visite limitée a 2 personnes par chambre et par jour. Cependant, nous vous conseillons de profiter de votre séjour en Maternité pour vous reposer.

La sage-femme et l'aide-soignante/auxiliaire de puériculture passeront régulièrement dans votre chambre pour vous prodiguer les soins et les conseils nécessaires et vous aider dans la mise en place de votre allaitement.

• Dîner à partir de 19h

· La nuit:

Nous vous encourageons à garder votre bébé auprès de vous pour apprendre à reconnaître ses besoins. Cependant, dans certaines situations, bébé pourra être confié au personnel de nuit.

Service de Néonatologie (10 lits) -Site d'Évreux Si votre bébé a besoin d'une surveillance particulière, le service de Néonatologie d'Évreux sera en mesure de lui fournir les traitements appropriés à son état de santé. Un rapprochement mère -enfant pourra vous être proposé en fonction de la situation,



Ce qu'il faut savoir

Examens de bébé

• Test de Guthrie,

Objectif du test : dans la semaine qui suit la naissance de votre enfant, quelques gouttes de sang seront prélevées par une prise de sang et envoyées au laboratoire d'analyse pour permettre la détection de quelques maladies génétiques rares.

- Dépistage de la surdité au 3ème jour,
- Visite du pédiatre chaque fois que cela sera nécessaire.

Le co-parent

Il peut venir tout au long de la journée et participer aux soins autant qu'il le souhaite.

Un lit d'accompagnant peut vous être proposé selon leur disponibilité (offre payante).

Visites de 13h à 20h

Familles et amis sont toujours les bienvenus, mais nous vous conseillons de les limiter à deux personnes par jour pour vous permettre de vous reposer

Nous les remercions de respecter les horaires et d'éviter les visites longues et bruyantes. Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à l'exception des frères et sœurs s'ils ne présentent pas d'éruption, de fièvre ou d'infection ORL.

La chambre :

8 chambres seules équipées et 3 chambres doubles :

- 1 cabinet de toilette avec douche et WC
- 1 espace bébé avec baignoire permettant les soins de bébé dans la chambre
- Télévision, Téléphone, wifi (Service payant)
- 1 Nurserie

Votre sortie de la maternité

Votre sortie et celle de votre enfant se feront sur avis médical.

Afin de faciliter l'organisation du service, les sorties se font tous les jours.

Le jour de votre départ, et après validation de votre sortie et de celle de votre bébé par le pédiatre ou la sage-femme :

- Le carnet de santé de bébé,
- · Les ordonnances pour vous-même et pour bébé,

Prochains rendez-vous à prévoir :

- Visite post-natale pour vous-même, 6 à 8 semaines après l'accouchement dans l'établissement si césarienne ou chez votre gynécologue ou sage-femme libérale ou médecin traitant.
- Visites mensuelles pour bébé par un pédiatre ou un médecin généraliste ou à la PMI.
- Les séances de rééducation peuvent-être effectuées chez une sage-femme libérale ou un kinésithérapeute .



Ville de Vernor

CHOIX DU NOM

Votre enfant va naître dans quelques jours ou quelques mois. Depuis le 1er janvier 2005 la loi vous permet sous certaines conditions de choisir le nom de famille de votre enfant.

En effet, il pourra porter soit le nom de son père, soit le nom de sa mère, soit un double nom Père-Mère ou Mère-Père.

Attention, ce choix vaudra ensuite pour les autres enfants communs à naître dont la filiation sera établie dans les mêmes formes : l'enfant doit avoir sa filiation établie à l'égard de ses père et mère avant la naissance ou à la déclaration de naissance. Seules ces conditions ouvrent le droit du choix du nom pour le premier enfant en commun qui ne sera pas obligatoirement l'aîné de la fratrie.

Dès maintenant, si vous souhaitez choisir un nom, il vous sera délivré un formulaire de «déclaration conjointe de choix du nom» que vous devrez compléter, signer et remettre à la mairie pour la déclaration de votre enfant.

Sans déclaration, l'ancienne méthode de dévolution du nom s'appliquera.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à la mairie du lieu de naissance du futur enfant.

Pièces à fournir obligatoirement :

Enfant issu du mariage:

- •Déclaration de choix de nom
- •Livret de famille ou à défaut copie intégrale des actes de naissance des parents
- •Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant né avant le mariage (si le livret n'est pas à jour)

Enfant non issu du mariage:

- Déclaration de choix de nom
- •Livret de famille ou à défaut copie intégrale des actes de naissance des parents
- •Copie intégrale de l'acte de naissance de tous les enfants à demander au lieu de naissance de chacun (si le livret n'est pas à jour)
- •Copie de l'acte de reconnaissance avant naissance

Conformément à l'article 3 du décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, l'officier de l'état civil destinataire d'une déclaration conjointe de choix du nom (article 311-21 C.civ) doit s'assurer de la transmission du nom choisi par les parents, de la concordance du nom choisi lorsque la déclaration résulte de deux actes distincts.

En cas d'erreur manifeste ou de choix non conforme aux dispositions légales, de divergence entre les parents, la déclaration de choix de nom est sans effet sur le nom de l'enfant. Tel est le cas lorsque les parents choisissent un nom qui ne correspond pas à leur propre état-civil (nom d'usage, pseudonyme, surnom, nom d'un tiers, nom inventé, etc).

La démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

La politique qualité et le suivi de la qualité des soins

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins lors de votre prise en charge est notre principal objectif.

Le CHES s'engage avec sa politique qualité - sécurité - relation usagers à garantir la qualité et la sécurité des soins. Cette politique annuelle définit des objectifs d'amélioration continue de la prise en charge des patients.

Elle est construite à partir de l'évaluation des parcours du patient à l'hôpital, et des conditions de travail des personnels, dans leur environnement.

Elle s'articule notamment autour des priorités suivantes :

- -Mobiliser autour du respect des droits du patient et de son écoute
- -Sécuriser le parcours de soins et l'environnement hospitalier
- -Promouvoir l'excellence dans les pratiques professionnelles
- -Fédérer autour d'une gestion des risques intégrée et coordonnée Le CHES participe à des campagnes nationales de mesure de la qualité des soins. Ces indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) validés par la Haute Autorité de Santé (HAS), sont recueillis dans tous les établissements de santé publics et privés. Leurs résultats sont présentés dans ce livret, dans les panneaux des halls et sur le site de la HAS.

La prévention et la gestion des risques :

L'établissement recense et identifie l'ensemble des risques auxquels vous et vos proches pouvez être potentiellement exposés. Cette démarche permet de faire évoluer les pratiques, d'améliorer la qualité globale du Centre Hospitalier Eure-Seine et d'éviter des incidents.

Pour chaque vigilance réglementaire, des responsables sont nommés : hémovigilance, pharmacovigilance, matériovigilance, réactovigilance, infectiovigilance, biovigilance et identitovigilance.

Le risque infectieux :

C'est une préoccupation constante des équipes soignantes durant votre hospitalisation.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) définissent un programme d'actions afin d'assurer la prévention des infections associées aux soins.

Ils élaborent des recommandations de bonnes pratiques d'hygiène, s'assurent de la formation des professionnels à la prévention du risque infectieux et évaluent périodiquement les actions de lutte contre les infections nosocomiales (contractées à l'hôpital).

20



La douleur:

La prévenir, l'évaluer et la traiter. Les équipes soignantes du CHES s'engagent à évaluer et à prendre en charge votre douleur lors de votre séjour à l'hôpital.

Pour mieux adapter votre traitement antalgique, un soignant évaluera l'intensité de votre douleur à l'aide d'outils d'évaluation.

Pour proposer un traitement adapté (médicamenteux ou non médicamenteux) l'équipe soignante peut faire appel aux équipes mobiles douleur et s'appuie sur les recommandations du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

Votre prise en charge médicamenteuse :

Parlez de vos médicaments et assurez-vous que chaque médecin qui vous prend en charge a bien connaissance de votre traitement. **Faites-nous part de vos allergies.**

Si vous prenez un traitement médicamenteux avant votre hospitalisation, veuillez-vous munir de votre (vos) ordonnance(s) en cours de validité et les transmettre à votre arrivée dans le service de soins aux professionnels de santé.

Il est également important d'être attentif aux conseils que vous donne le professionnel de santé et de lui poser des questions sur votre traitement.

Le respect de toutes ces recommandations est une condition à la sécurité et à la réussite de votre traitement.

La participation à votre prise en charge

Votre avis nous intéresse!

Plusieurs dispositifs d'évaluation de votre satisfaction et de recueil de vos avis sont mis en place au sein de notre établissement.

Selon les modes de prises en charge, vous pouvez être amené à :

- Donner votre avis dans un questionnaire disponible dans ce livret à remettre aux professionnels dans votre service d'hospitalisation.
- Participer à l'enquête nationale via le questionnaire sécurisé E-Satis qui vous est automatiquement adressé par mail par la HAS, après votre retour à domicile.

Les résultats sont accessibles sur des panneaux dédiés dans les halls de l'établissement, sur le site internet ou encore sur <u>www.has-sante.fr.</u>

Pensez à communiquer votre adresse mail au bureau des admissions de l'hôpital ou auprès du personnel du service.

Un établissement de santé certifié



La certification des établissements de santé est un dispositif externe d'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins. Obligatoire pour tout établissement de santé, elle est réalisée par la Haute Autorité de Santé (HAS) tous les quatre ans.

Le Centre Hospitalier Eure-Seine a été certifié en 2023 par la HAS : qualité des soins confirmée.

Le rapport de la visite de certification est consultable sur les sites internet de l'hôpital et de la HAS.



Dossier médical

COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il est conservé par le service des archives du Centre Hospitalier pour une durée maximum de **vingt ans** après votre dernier passage dans l'établissement. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande :

Par courrier:

Par mail:

5, rue du Docteur Burnet - BP 912 - 27207 Vernon.

affairesjuridiques@ch-eureseine.fr

Il vous sera demandé de joindre à votre demande une photocopie de votre pièce d'identité.

Si vous demandez le dossier médical de votre enfant mineur, il vous faudra également joindre **une copie du livret de famille.** Un formulaire dédié peut également être téléchargé sur le site internet du CH Eure-Seine: www.ch-eureseine.fr

La Politique de gestion des données à caractère personnel du CH Eure-Seine.

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour et/ou de votre consultation.

Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge au sein du CH Eure Seine.

Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier.

Le CH Eure Seine s'engage à garantir la confidentialité de ces données

Les informations de recherches recueillies pourront être utilisées dans le cadre d'études à visée statistique, d'évaluation ou épidémiologique par les professionnels de l'hôpital, y compris ceux qui ne vous suivent pas.

Conformément au cadre prévu par la réglementation en vigueur, sauf demande abusive ou exclue par la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement.

L'exercice de ces droits, peut s'exprimer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge au cours de vos séjours et consultations, mais aussi être adressé par voie postale ou courriel à :

> Délégué à la protection des données 22, rue Léon Schwartzenberg - 27015 Evreux donnees.personnelles@ch-eureseine.fr

Pour joindre la CNIL : Commission nationale informatique et des libertés 21, rue Saint-Guillaume 75340 Paris cedex 07

https://www.cnil.fr/

Pour toute demande de dossier médical, réclamation ou demande de rencontre avec un médiateur *(médical ou non médical)*, vous pouvez adresser votre demande auprès de :

CH Eure-Seine - Direction des affaires juridiques Rue Léon Schwartzenberg - 27015 Évreux ou nous contacter au 02.32.33.80.05 pour le site d'Évreux et au 02.32.71.66.05 pour le site de Vernon. Votre réclamation sera, à votre demande, examinée par la CDU, qui peut formuler des recommandations en vue d'apporter une solution à votre litige ou vous informer des voies de conciliation ou de recours dont vous disposez.



CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite.**

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus : www.laicite.gouv.fr

Vos droits





Notre établissement s'engage à respecter la charte de la personne hospitalisée que vous pourrez retrouver dans ce livret d'accueil ou en intégralité et en plusieurs langues sur le site : www.sante.gouv.fr.

Vous trouverez par ailleurs sur notre site internet www.ch-eureseine.fr toutes les informations relatives à vos droits.

La personne de confiance

Pendant le séjour, toute personne majeure peut désigner, si elle le souhaite, une personne de confiance qu'elle choisit dans son entourage (un parent, un médecin traitant, un proche) pour vous accompagner tout au long des soins.

Cette personne sera consultée dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de votre volonté. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

La personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical mais peut vous accompagner durant vos rendez-vous médicaux avec votre accord. Vous trouverez le formulaire de désignation de la personne de confiance en annexe de ce livret.

La demande de directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, il est important qu'elles soient accessibles au médecin qui vous prend en charge: confiez-lui ou signalez-lui leur existence. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser aux équipes soignantes. Un formulaire de directives anticipées est joint en annexe de ce livret.

Les mineurs et les majeurs protégés

Les mineurs:

Les droits des mineurs sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale qui reçoivent les informations nécessaires pour consentir aux soins.

Les mineurs ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant d'une manière adaptée à leur degré de maturité. Le consentement du mineur doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Lors de la sortie, les mineurs ne peuvent être confiés qu'aux titulaires de l'autorité parentale ou à une tierce personne expressément autorisée par ces derniers.

Les majeurs protégés :

L'altération de l'état de santé peut rendre nécessaire l'instauration d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice. . .).

Les droits des majeurs sous tutelle sont exercés par le tuteur et il reçoit l'information sur l'état de santé du majeur protégé. L'intéressé a le droit de recevoir lui-même une information et nde participer à la prise de décision le concernant en fonction de ses facultés de discernement.

Une commission à votre écoute : La Commission des Usagers (Cdu). Elle a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches.

La Cdu s'appuie en particulier sur vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Elle se réunit au moins une fois par trimestre pour recommander l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

Elle est composée:

-De 4 représentants des usagers, de 4 médiateurs médicaux, de 2 médiateurs non médicaux, du Directeur de l'établissement ou de son représentant,

Assistent également à titre d'invités permanents le directeur des soins ou son représentant, la responsable de l'Espace de réflexion éthique et le coordinateur de la gestion des risques associés aux soins. Vous pouvez consulter le bilan annuel de la Cdu ainsi que sa composition nominative sur notre site internet : www.ch-eureseine.fr.

La liste des membres est affichée dans l'établissement. Les représentants des usagers du Centre Hospitalier Eure-Seine sont joignables à l'adresse suivante : representants.usagers@ch-eureseine.fr

Dons d'organes

Dons d'organes et de tissus

Le CHES fait partie des établissements habilités à pratiquer des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, dès lors qu'elle n'a pas fait connaître de son vivant son refus.

Le CHES contribue également à la détection et à la prise en charge des donneurs potentiels d'organes.

Le don d'organes et de tissus est une procédure strictement encadrée par la loi. Toute personne est un donneur potentiel à moins de s'être opposé au don de son vivant, principalement par son enregistrement sur le Registre National des Refus (A.B.M. 1 avenue du Stade de France, 93212 Saint-Denis La Plaine cedex, et sur site Internet de l'Agence de Biomédecine), mais aussi en le faisant savoir auprès de ses proches.

Pour plus d'information : Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus : Tél : 02.32.33.85.28 de 8h à 15h30 les jours ouvrables.



Fondation Edouard Isambard



Atelier





Indicateurs Qualité et Sécurité des Soins









 $(\cdot\cdot)(\cdot\cdot)(\cdot\cdot)$

Satisfaction et expérience patient (e-satis) Score global de satisfaction des patients hospitalisés pour une chirurgie ambulatoire Satisfaction: Avant l'hosnitalisation

	7
0/100	
83/100 83/100 86/100 79/100 75/100	
	ı

Satisfaction et expérience patient (e-satis)	
Score global de satisfaction des patients hospitalisés <u>+ de 48h en Médecine, Chirurgie ou Obstétrique</u>	73/100
Satisfaction: -Accueil -Prise en charge par les médecins/chirurgiens/ sages-femmes -Prise en charge par les infirmiers/aides-soignants -Repas -Chambre -Sortie	73/100 80/100 82/100 56/100 75/100 61/100

-Avant l'nospitalisation	83/100
-Accueil le jour de l'hospitalisation	83/100
-Prise en charge	86/100
-Chambre et repas/collation	79/100
-Sortie et retour à domicile	75/100
Qualité des pratiques dans la prévention des infections associées aux soins	
Consommation de produits hydroalcooliques	62%
Mesure des infections du site opératoire après pose d'une prothèse totale de genou	\bigcirc
Mesure des infections du site opératoire après pose d'une prothèse totale de hanche	\bigcirc
Bonnes pratiques de précautions complémentaires co	ntact 16%
Prise en charge clinique	V =
Évènements thrombo-emboliques après pose d'une prothèse totale de hanche	
Évènements thrombo-emboliques après pose d'une prothèse totale de genou	\otimes

	~£
Qualité de la coordination des prises en charge	1
Dossier patient en chirurgie ambulatoire: -Évaluation à l'admission de l'éligibilité à l'intervention -Anticipation de la prise en charge de la douleur -Évaluation du patient pour la sortie de la structure -Qualité de la lettre de liaison à la sortie -Contact entre la structure et le patient entre J+1 et J+3	92% 30% 60% 45/100 64%
Alimentation du Dossier Médical Partagé pour les patients qui en disposent à leur admission	83.2%
Usage d'un service de messagerie sécurisée	73.2%



Satisfaction et expérience patient (e-satis)	
Score global de satisfaction des patients hospitalisés + de 48h en Médecine, Chirurgie ou Obstétrique	74/100
Satisfaction : -Accueil -Prise en charge par les médecins/chirurgiens/ sages-femmes	74/100 82/100
-Prise en charge par les infirmiers/aides-soignants -Repas -Chambre -Sortie	82/100 61/100 74/100 66/100



Qualité des pratiques dans la prévention des infections associées aux soins	
Consommation de produits hydroalcooliques	56%
Bonnes pratiques de précautions complémentaires contact	28%

一二	

Prise	en	charge	clinio	ıue

Projet de soins, projet de vie en soins médicaux et de réadaptation



	(^\$)
Qualité de la coordination des prises en charge	1
Dossier patient en chirurgie ambulatoire: -Évaluation à l'admission de l'éligibilité à l'intervention -Anticipation de la prise en charge de la douleur -Évaluation du patient pour la sortie de la structure -Qualité de la lettre de liaison à la sortie -Contact entre la structure et le patient entre J+1 et J+3	50% 36% 64% 38/100 72%
Alimentation du Dossier Médical Partagé pour les patients qui en disposent à leur admission	83.2%
Usage d'un service de messagerie sécurisée	73.2%





Page de notes

